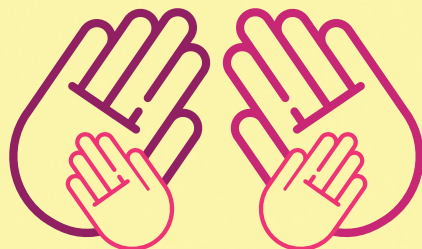
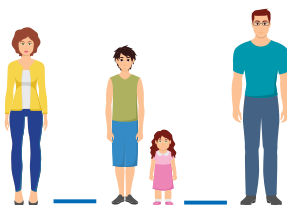




**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



PENSION ALIMENTAIRE

**L'intermédiation financière,
le nouveau service public
pour le versement
de la pension alimentaire**



L'agence de recouvrement
et d'intermédiation
des pensions alimentaires



santé
famille
retraite
services





SÉPARATION

La Caf et la MSA proposent un nouveau service public aux parents séparés et concernés par une pension alimentaire pour leurs enfants : l'intermédiation financière.

L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE, C'EST QUOI ?

Une avancée sociale et sociétale majeure pour faciliter le versement des pensions et réduire le risque de conflit financier pour chacun des parents, grâce à l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa).

L'Aripa est l'intermédiaire entre les deux parents en effectuant :



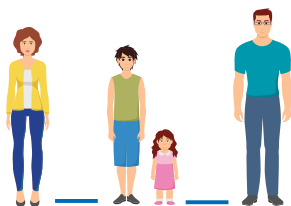
La collecte de la pension auprès du parent qui doit la payer



Le versement mensuel de la pension auprès du parent qui doit la recevoir

En cas d'impayés, l'Aripa assure également le recouvrement de cette pension alimentaire et verse une avance ou une aide financière au parent isolé.

Ce service est totalement gratuit et accessible à chacun des parents, sans conditions de ressources.



QUELS SONT SES AVANTAGES POUR LES DEUX PARENTS ?

L'intermédiation financière permet de :

- > prévenir et éviter les tensions ou conflits entre les parents et ainsi faciliter l'éducation et le développement des enfants ;
- > sécuriser chaque mois le versement de la pension alimentaire ; avec le prélèvement automatique plus besoin d'y penser ou de s'inquiéter ;
- > réduire le risque de pension alimentaire impayée et éviter, le cas échéant de devoir rembourser une somme importante si la pension n'a pas été payée.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?



Votre pension alimentaire a été fixée avant le 1^{er} mars 2022

Faites une demande sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr



Votre êtes en cours de divorce devant un juge

À compter du 1^{er} mars 2022, et dès la pension alimentaire fixée, le service est mis en place automatiquement (sauf refus conjoint des deux parents ou du juge).

La décision est directement transmise à l'Aripa, qui prendra ensuite contact avec vous.



Vous êtes en cours de divorce ou de séparation sans juge

Faites fixer une pension alimentaire pour vos enfants et demandez à bénéficier de ce service auprès de votre avocat, de votre notaire ou directement auprès de l'Aripa.

Pour en savoir plus
Rendez-vous sur
www.pension-alimentaire.caf.fr

